

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
(CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)**

Séance du Mercredi 1 juin 2022

t présents : (11/16+1)

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle,
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, LESUEUR Laurent,
VERON Christian, CADAMURO Daniel, BONNASSIES Davy, DESTARAC Guy

nt la majorité des membres en exercice

ations : (4/16+1)

Mme CIECKO Sophie donne pouvoir à M BÉGUÉ René
Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à M LESUEUR Laurent
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
Mme CAZES Geneviève donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

ts : (2/16+1)

Mme COURTIN Emma
M. BERTHELOT Olivier

aire de séance : M BONNAFÉ Robert

nce est ouverte à 18H00

eux mil vingt-deux, le mercredi 1 juin, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du
Municipal de la Mairie de Merville, sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Présidente du CCAS de Merville
sa convocation.

ORDRE DU JOUR

I – DELIBERATIONS

1-1 Finances

1-1-1 Actualisation des tarifs de Centre Social du CCAS pour l'année 2022/23

1-2 Ressources Humaines

1-2-1 Création du Comité Social Territorial commun avec la ville

1-2-2 Actualisation du RIFSEEP

1-2-3 Création d'un poste d'accroissement saisonnier activité

1-2-4 Mise à jour du tableau des effectifs

1-3 Divers

1-3-1 Validation du règlement intérieur des jardins familiaux

1-3-2 Validation du règlement intérieur du centre social du CCAS et de ses annexes

II VIE DES SERVICES :

2-1 Centre Social

2-1-1 Présentation de l'année 2022/2023 du centre social du CCAS

2-1-2 Point jardins familiaux

2-2 Vie institutionnelle et administration générale

2-2-1 Retour sur le goûter des bénévoles

III– QUESTIONS DIVERSES

ÉRATIONS

ances

1-1 Actualisation des tarifs de Centre Social du CCAS pour l'année 2022/23

A. Rapport

Madame la Présidente informe l'assemblée que les modalités d'adhésion du centre social du CCAS n'ont pas évolué depuis 2015.

Aussi au regard du contexte économique, convient-il de les actualiser. Il est proposé au Conseil d'Administration les modalités ci-dessous

Mode de calcul : Quotient Familial : $Q.F. = \frac{\text{revenu imposable} - 500\text{€ (forfait logement)}}{\text{Nombre de part fiscale} \times 12}$

Grille tarifaire :

Proposition

Tranche	Quotient social inf. ou égal à 566€ ou bénévoles centre social	Quotient social ≤ 567 à ≤ 904	Quotient social ≤ 905 à ≤ 1600	Quotient social ≤ à 1601 ou quotient social inconnu	Adhérent hors Merville
Tarifs	Gratuit	5€	10€	15€	20€

B. Délibération

Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

et la délibération concernant la révision tarifaire des adhésions du centre social du CCAS

Considérant le contexte économique victime de la crise sanitaire COVID 19

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer les modalités tarifaires des adhésions du centre social

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : De valider les modalités de calcul et la nouvelle grille tarifaire applicable au 1 septembre 2022

Mode de calcul du Quotient Familial : $Q.F. = \frac{\text{revenu imposable} - 500\text{€ (forfait logement)}}{\text{Nombre de part fiscale} \times 12}$

Proposition	Prix TTC /Repas
Grille tarifaire	Au 1 septembre 2022
QS ≤ 450	Gratuit
450 < QS ≤ 904	5 €
904 < QS < 1600	10 €
QS > 1600	15 €
Hors commune	20 €

ARTICLE 2 : D'inscrire les sommes nécessaires à charge du CCAS au Budget 2022-chapitre 011

ARTICLE 3 : D'imputer les recettes perçues des bénéficiaires sur le chapitre 74

ARTICLE 4 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 5 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs du CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Pour : 11

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle,
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, LESUEUR Laurent, VERON Christian,
CADAMURO Daniel, BONNASSIES Davy, DESTARAC Guy

Procurations : 4

Mme CIECKO Sophie donne pouvoir à M BÉGUÉ René
Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à M LESUEUR Laurent
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
Mme CAZES Geneviève donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

- Madame la Présidente précise que les tarifs du centre social n'ont pas connue d'augmentation depuis 2015.
- Monsieur le Vice-Président précise que cette nouvelle grille tarifaire devrait générer une augmentation annuelle d'environ 200/300€
- Les membres demandent la répartition actuelle des effectifs

Tarifs	0€	6€	8€	10€	12€
Nombre d'adhérents	4	22	16	34	14
TOTAL=768€	0	132	128	340	168

- Il est précisé à l'assemblée que sur 72 adhérents 6 sont non Mervillois

1.2 Ressources Humaines

1.2.1 Création du Comité Social Territorial commun avec la ville

A.Rapport

• Madame la Présidente indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

• Madame la présidente précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 101 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- commune = 96 agents
- CCAS = 5 agents

B. Délibération

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un Comité Social Territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Vu La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a réformé les instances de dialogue social.

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 101 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- commune = 96 agents
- CCAS = 5 agents

Considérant que la création d'un comité social territorial commun répond à plusieurs objectifs :

1. Harmonisation des décisions entre les deux structures qui entretiennent des liens étroits,
2. Garantir l'égalité des agents des deux entités concernées,
3. S'affranchir des pesanteurs administratives réalisées en doublon.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : d'approuver la création d'un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la commune de Merville et du CCAS de Merville

ARTICLE 2 : De placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la commune de Merville,

ARTICLE 3 : D'informer Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce Comité Social Territorial et de transmettre la délibération portant création du Comité Social Territorial.

ARTICLE 4 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 5 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Pour : 11

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle,
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, LESUEUR Laurent, VERON Christian,
CADAMURO Daniel, BONNASSIES Davy, DESTARAC Guy

Procurations : 4

Mme CIECKO Sophie donne pouvoir à M BÉGUÉ René
Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à M LESUEUR Laurent
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
Mme CAZES Geneviève donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations : Néant

1-2-2 Actualisation du RIFSEEP (cf annexe)

A.Rapport

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le CCAS a délibéré en faveur de la mise en place du RISEEP pour l'ensemble des agents du CCAS par délibération n° 2021-11 du 25 mai 2021.

Cette dernière délibération précisait également à tort que le régime indemnitaire RIFSEEP lié au maintien de la prime qualité/assiduité était conditionné par ancienneté d'un an pour les personnels contractuels. Cette erreur matérielle est liée à un copier-coller de la première délibération.

Cette anomalie a été détectée par les services des ressources humaines et la Trésorerie de Grenade. Elle pénalise fortement les agents et génère une rupture dans l'égalité de traitement de ces derniers.

B.Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu la délibération n° 2021-07 du CCAS en date du 15 mars 2021 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) conformément à la législation qui précisait que les personnels contractuels étaient éligibles au versement du RIFSEEP une fois que ces derniers pouvaient se prévaloir d'un an d'ancienneté.

Considérant : que cette dernière délibération précisait également à tort que le régime indemnitaire RIFSEEP lié au maintien de la prime qualité/assiduité était conditionné par une ancienneté d'un an pour les personnels contractuels.

Considérant la nécessité de garantir l'égalité de traitement de ces derniers et l'équité entre agents

Considérant la nécessité de ne pas impacter le salaire des agents surtout dans ce contexte sanitaire et social difficile

Considérant le souhait de corriger ce point en indiquant que le RIFSEEP correspondant à la partie qualité/assiduité pourra être octroyé aux agents contractuels sans le subordonner à une durée d'ancienneté.

Considérant que cet ajustement n'a pas d'impact négatif sur le budget puisque les sommes correspondantes à la partie assiduité/qualité du RIFSEEP étaient prévues dans les budgets des exercices concernés,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : D'amender la délibération en précisant que les personnels contractuels pourront percevoir le RIFSEEP sur la partie qualité/assiduité sans condition d'ancienneté. Les délibérations antérieures sont abrogées à compter de cette date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 2 : D'approuver la décision de ne pas procéder au recouvrement des sommes qui auraient pu être versées à tort

ARTICLE 3 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 4 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs du CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Pour : 11

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle,

MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, LESUEUR Laurent, VERON Christian, CADAMURO Daniel, BONNASSIES Davy, DESTARAC Guy

Procurations : 4

Mme CIECKO Sophie donne pouvoir à M BÉGUÉ René
Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à M LESUEUR Laurent
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
Mme CAZES Geneviève donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations : Néant

1-2-3 Création d'un poste d'accroissement saisonnier activité

A.Rapport

Madame la Présidente informe l'assemblée que l'actualité des activités du CCAS va engendrer une augmentation de la charge à l'occasion de la rentrée de septembre.

Aussi elle propose au conseil d'administration d'anticiper ce besoin et de prévoir dès aujourd'hui la création d'un poste saisonnier pour une durée maximale de 6 mois renouvelable.

B.Délibération

Vu le Code Général Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et portant sur les droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1-1

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité du CCAS à partir de septembre 2022 pour une durée de 6 mois

La Présidente propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire	Validité du poste
Sociale	Agent social	A	1	35 h 00	6 mois

Madame la Présidente demande au Conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : D'approuver la création de ce poste saisonnier contractuel afférent à un accroissement saisonnier d'activité

ARTICLE 2 : De donner mandat à Madame la Présidente pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022

ARTICLE 4 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 5 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs du CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Pour : 11

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle,
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, LESUEUR Laurent, VERON Christian,
CADAMURO Daniel, BONNASSIES Davy, DESTARAC Guy

Procurations : 4

Mme CIECKO Sophie donne pouvoir à M BÉGUÉ René
Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à M LESUEUR Laurent
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
Mme CAZES Geneviève donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations : Néant

1-2-4 Mise à jour du tableau des effectifs

A.Rapport

Pour rappel Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas, autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité.

La modification saisonnière de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un agent pour la rentrée de septembre 2022 pour une durée de 6 mois afin d'accomplir les travaux justifiés par une surcharge de travail.

Ces modifications imposent l'actualisation du tableau des effectifs du CCAS comme suit :

EMPLOIS OUVERTS						EFFECTIFS POURVUS			
Date délibération	Libellé de l'emploi/fonction	Quotité de travail	Filière	Catégorie	Grades possibles	Grade agent	Statut	Position	temps partie I
23/06/2008	Directrice du CCAS	TC 35 H	Social	A	Assistant Socio-Educatif	Attaché	Détachement Stagiaire	Activité	/
31/08/2020	Agent Social	TC 35H	Social	C	Agent Social	Agent Social	Titulaire	Activité	/
1 AGENT DE CATEGORIE A + 1 AGENT DE CATEGORIE C						1 AGENT CAT A + 1 AGENT CAT C			
EMPLOIS CONTRACTUELS									
Date de	Libellé de	Quotité de	Filière	Catégorie	Grade	Motif de recrutement			
31/08/2021	Assitant Socio Educatif	TC 35 H	Social	C	Assistant Socio-Adjoint	emploi saisonnier du 1/09/22 au 31/03/23			
08/11/2004	Agent Administratif	TC 35 H	Administration	C	Agent Administratif	Dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire			
	Agent Social	TC 35 H	Social	C	Agent Social	Accroissement temporaire d'activités			
	Agent Administratif	20H	Administration	C	Agent Administratif	Accroissement temporaire d'activités			
2 CONTRACTUELS									

B. Délibération

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 34
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres et d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité
Vu la délibération n°17-2022 du 1 juin 2022 concernant l'accroissement saisonnier d'activité

Considérant l'évolution des besoins du CCAS à la rentrée de septembre.

Considérant la nécessité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du CCAS par le Conseil d'Administration

Madame la Présidente demande au Conseil d'adopter le tableau des emplois au 1^{er} septembre 2022 joint en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : D'approuver le tableau des emplois au 1^{er} septembre 2022 tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs du CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Pour : 11

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle,
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, LESUEUR Laurent, VERON Christian,
CADAMURO Daniel, BONNASSIES Davy, DESTARAC Guy

Procurations : 4

Mme CIECKO Sophie donne pouvoir à M BÉGUÉ René
Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à M LESUEUR Laurent

M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
Mme CAZES Geneviève donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

- Madame la Présidente précise que l'agent mis à disposition du CCAS reviendrait au CCAS en janvier 2023 après avoir terminé sa mission dans les services de la ville

1.3 Divers

1.3.1 Validation du règlement intérieur des jardins familiaux

A.Rapport

Madame la Présidente informe l'assemblée de la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des jardins au regard de l'expérience acquise et des dernières modifications.

B.Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération n 2017-23 du 2 octobre 2017 concernant les jardins familiaux

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur au regard des pratiques observées.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : D'adopter le règlement intérieur, ci annexé

ARTICLE 2 : De l'entrée en vigueur de ladite délibération pour l'année 2022. Les délibérations antérieures sont abrogées à compter de cette date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 3 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 4 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs du CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Pour : 11

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle,
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, LESUEUR Laurent, VERON Christian,
CADAMURO Daniel, BONNASSIES Davy, DESTARAC Guy

Procurations : 4

Mme CIECKO Sophie donne pouvoir à M BÉGUÉ René
Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à M LESUEUR Laurent
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
Mme CAZES Geneviève donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations : Néant

1-3-2 Validation du règlement intérieur du Centre Social du CCAS

A.Rapport

Madame la Présidente informe l'assemblée de la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du centre social du CCAS aux regards d'une part des attendus de la CAF et des évolutions de fonctionnement

B.Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération n 2017-23 du 2 octobre 2017 concernant le centre social du CCAS

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur au regard des pratiques observées et des attendus de la CAF dans le cadre de la convention d'objectifs

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : D'adopter le règlement intérieur, ci annexé. Les délibérations antérieures sont abrogées à compter de cette date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 2 : De l'entrée en vigueur de ladite délibération à partir de septembre 2022. Les délibérations antérieures sont abrogées à compter de cette date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 3 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 4 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs du CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Pour : 11

MMES AYGAT Chantal, SANTACREU Michèle,
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, LESUEUR Laurent, VERON Christian,
CADAMURO Daniel, BONNASSIES Davy, DESTARAC Guy

Procurations : 4

Mme CIECKO Sophie donne pouvoir à M BÉGUÉ René
Mme LARROUX Virginie donne pouvoir à M LESUEUR Laurent
M MARTIN Gilles donne pouvoir à Mme AYGAT Chantal
Mme CAZES Geneviève donne pouvoir à M BONNAFÉ Robert

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

Observations :

- Madame la Présidente informe l'assemblée de la prochaine rencontre avec la conseillère technique de la CAF prévue le 9 juin 2022 à 14h

II. VIE DES SERVICES

2-1 Centre social du CCAS :

A-1-1 Présentation de l'année 2022/2023

A.Rapport

Madame la Présidente rappelle la définition d'un Centre Social repris par la convention d'objectifs qui lie la CAF et le Centre Social du CCAS. Le Centre Social du CCAS se définit donc comme équipement de proximité qui

lutte contre l'isolement et favorise l'intégration de tous. C'est un lieu d'initiatives, d'échanges et de rencontres, de débats démocratiques où les professionnels accompagnent des mobilisations et des initiatives d'habitants afin de répondre aux besoins du territoire.

Elle informe les membres du Conseil d'une augmentation en charge des activités d'une part en nombre et d'autre dans leur pérennisation tout au long de l'année

A titre indicatif elle partage le planning prévisionnel d'octobre 2022 ci-dessous

OCTOBRE

Thématique nationale "octobre rose"/thématique communale "Halloween"

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
3	4	5	6	7
Atelier famille Petits Petons Parents/grands parents avec enfants de - de 3 ans 10h - 11h30	Atelier seniors Atelier mémoire 9h30 - 11h	Stand sur le marché	Atelier pour tous Balade 9h - 12h	Atelier seniors Activité Physique Adapté 9h30 - 11h
Atelier seniors Atelier informatique Niv déb 14h - 15h25 Niveau intermédiaire 15h35 - 17h	Atelier pour tous Trucs et Astuces 14h30 - 16h30 confection de coussins pour octobre rose	Atelier famille ouvert à tous Mix génération 14h30 - 16h	Comité participatif Quesaco le mois prochain ?	Atelier pour tous Art martial 14h30-16h
10	11	12	13	14
Atelier famille Petits Petons Parents/grands parents avec enfants de - de 3 ans 10h - 11h30	Atelier seniors Atelier mémoire 9h30 - 11h	Accueil café	Atelier pour tous Balade 9h - 12h	Atelier seniors Activité Physique Adapté 9h30 - 11h
Atelier seniors Atelier informatique Niv déb 14h - 15h25 Niveau intermédiaire 15h35 - 17h	Atelier pour tous Trucs et Astuces 14h30 - 16h30 confection de coussins pour octobre rose	Atelier famille Family Gourmet Cookie 14h30 - 16h	Comité participatif	Atelier pour tous Art martial 14h30 - 16h
17	18	19	20	21
Atelier famille Petits Petons Parents/grands parents avec enfants de - de 3 ans 10h - 11h30	Atelier seniors Atelier mémoire 9h30 - 11h	Accueil café	Atelier pour tous promenade 9h - 12h	Atelier seniors Activité Physique Adapté 9h30 - 11h
Atelier seniors Atelier informatique Niv déb 14h - 15h25 Niveau intermédiaire 15h35 - 17h	Atelier pour tous Trucs et Astuces 14h30 - 16h30 octobre rose	Atelier famille ouvert à tous Mix génération Halloween 14h30 - 16h	Comité participatif	Atelier pour tous Art martial 14h30 - 16h
24	25		27	28
Atelier famille activité manuelle Parents/grands parents avec enfants de + de 3 ans 9h30 - 11h30	temps de preparation : administratif , communication , activités	Atelier famille Récréajeux Parents/grands parents avec enfants de + de 3 ans Halloween 9h30 - 11h30	Atelier seniors CAFE PAPOTE A DOM (2) 9h - 12h	Atelier famille cinéma Parents/grands parents avec enfants de + de 3 ans 9h30 - 11h30
temps de preparation : administratif , communication , activités	Atelier pour tous Trucs et Astuces 14h30 - 16h30 déco de Noel	temps de preparation : administratif , communication , activités	temps de preparation : administratif , communication , activités	temps de preparation : administratif , communication , activités

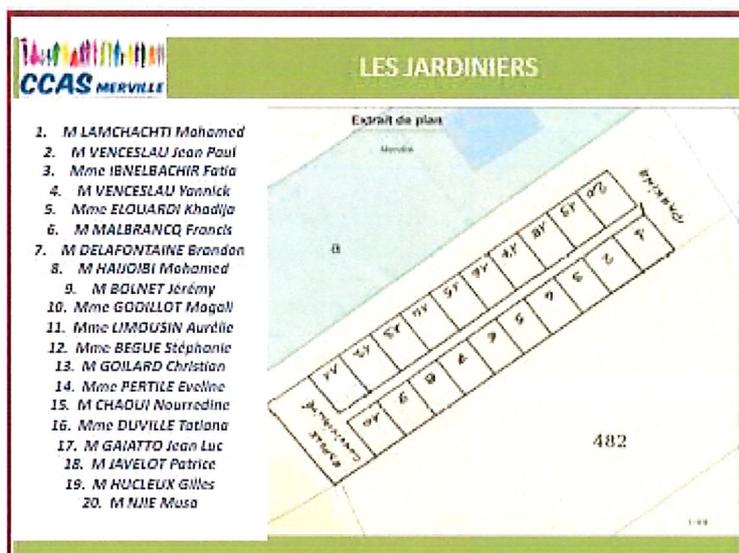
B.Observations :

- Il est précisé à l'Assemblée que ce projet de planification mensuelle :
 - Permet d'augmenter l'offre du centre social (nouvelles activités + activités pendant les vacances scolaires) tout en impulsant une dynamique participative.
 - Laisse un temps d'administration et de préparation pour les activités d'environ 2j/semaine aux agents en charges de ce service.
- Madame la Présidente précise que l'accueil café se fera sous le porche devant le CCAS de 9h à 11h environ
- Plusieurs membres proposent d'éventuellement étudier la possibilité de déplacer cette action sur le marché proprement dit.
- Madame la Présidente propose d'attendre que cette activité démarre avant de la faire évoluer potentiellement.

2-1-2 Point jardin familiaux : rencontre du 27 avril 2022

A.Rapport

Madame la présidente informe l'assemblée que l'ensemble des parcelles de jardins ont été attribué et qu'à ce jour, il n'y a plus de jardiniers en liste d'attente correspondants aux critères établis.



B.Observations :

- Monsieur Begué informe l'assemblée de la vie des jardins. Il précise que :
 - L'augmentation des cotisations a été bien perçue
 - L'entretien des abords est fait par ses soins
 - Une attention particulière doit être portée auprès des taupes et des rats. Il propose, par exemple, de grillager le bas des composteurs afin d'inviter une prolifération de ces nuisibles
 - De même en ce qui concerne la gestion de l'eau, il convient d'avoir une vigilance accrue.
 - Afin d'éviter tout stationnement sauvage et de protéger la clôture, l'enrochement du parking a été repositionné
 - A ce jour une seule parcelle n'est pas encore cultivée
- Madame la Présidente précise qu'il convient d'informer ce jardinier de la nécessité de cultiver sa parcelle dans un délai maximum de 15j sans ça il conviendra de la réattribuer à un autre jardinier

2-2 Vie institutionnelle : Retour sur le gouter en faveur des bénévoles

A.Rapport

Madame la Présidente rappelle la définition du Conseil Economique et Social d'un bénévole (concept défini en février 1993) : « Est **bénévole** toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial ». Le bénévolat est donc un don de soi librement consenti et gratuit.

Par ailleurs, elle informe l'assemblée que l'après-midi festive en faveur des bénévoles du CCAS a été très appréciées.

B.Observations

- Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée du gouter en faveur des bénévoles qui s'est tenu le 6 mai dernier.
- Madame la Présidente souligne la chance qu'à le CCAS d'avoir des bénévoles aussi engagés et volontaires dans le cadre de la distribution alimentaire.
- Néanmoins, certains membres de l'assemblée précisent que pour cette action il conviendrait d'avoir plus de bénévoles.
- Il est précisé qu'un travail de mobilisation est fait auprès des bénéficiaires afin qu'ils puissent participer à la distribution alimentaire en tant que bénévoles.
- Monsieur le Vice-président précise que pour remercier cet engagement bénévole un ecocup va être remis à chaque bénévole de la distribution alimentaire et du centre social lors du pique-nique de fin d'année du centre social prévu le 1/07/22
- A ce jour, la distribution alimentaire accueille environ 30 foyers par semaine.
- Madame Satacreu questionne le financement des denrées données aux bénéficiaires.
- Madame la présidente précise que la majorité des aliments vient de la banque alimentaire qui facture au CCAS (280€/mois en moyenne soit 3300€/an) ; une minorité est donnée gracieusement par Intermarché via une convention.
- Face à cet éclairage plusieurs membres proposent de pouvoir indiquer le prix du panier type lors de chaque distribution afin de sensibiliser les bénéficiaires à l'importance de l'aide qui leur est accordée.
- Madame la Présidente informe l'assemblée qu'à la suite du déménagement de la bibliothèque en octobre 2022, la distribution alimentaire pourrait être amenée à déménager afin de pouvoir installer à sa place la vidéo surveillance portée par la police municipale.
- Il faudra donc requestionner l'organisation actuelle.
- Madame la présidente souhaiterait qu'un agent du CCAS puisse être détaché lors de la distribution alimentaire. Or la charge actuelle rend ce souhait difficile à mettre en œuvre.
- Monsieur Begué évoque donc la possibilité de réfléchir à la mise en place d'une épicerie solidaire.
- Madame la Présidente reconnaît que c'est une piste à explorer. Elle précise que Grenade devrait en ouvrir une prochainement.

III. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20 H

Signature Secrétaire de séance
Monsieur Robert BONNAFE



